

Marche à suivre pour les demandes de subvention

Programme de subvention pour l'électromobilité

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de dépôt et d'évaluation des demandes de subvention est la suivante:

- a) Le propriétaire du projet (demandeur) remplit le **formulaire d'inscription**, disponible sur www.myclimate.org/voiture, pour l'acquisition d'un ou de plusieurs véhicules électriques et le remet dûment signé à myclimate:
 - par e-mail à l'adresse **my-M@myclimate.org** ou
 - par courrier postal à la Fondation myclimate, Programme de subvention M e-cars, Pfingstweidstrasse 10, 8005 ZurichLe formulaire d'inscription doit être remis avant la signature du contrat d'achat ou de leasing pour les véhicules électriques.
- b) myclimate vérifie le formulaire d'inscription quant à son exhaustivité et au bon respect des critères d'éligibilité à une subvention, puis confirme la réception de l'inscription ou clarifie les points nécessaires le cas échéant. L'examen pour **l'acceptation dans le programme** est effectué sur la base des subventions disponibles et de l'ordre de priorité défini au chapitre «Décision d'adjudication».
- c) myclimate communique au propriétaire du projet la **décision** et les éventuelles conditions, fixe les montants des subventions et rédige un **contrat de subvention** pour le propriétaire du projet dont les projets sont validés. Ce document régleme les droits et les devoirs du propriétaire du projet et de l'acheteur de réductions d'émissions.
- d) Après réception de la preuve d'achat du véhicule (sur la base de la facture et de la carte grise du véhicule), le propriétaire du projet remet à myclimate une facture pour le versement unique de **la subvention** conformément au contrat. myclimate calcule les réductions d'émissions effectives par projet sur la base des données de contrôle fournies chaque année par le propriétaire du projet.

DÉCISION D'ADJUDICATION

Il n'existe aucun droit général à une subvention pouvant être revendiqué. myclimate établit et signe des contrats de subvention uniquement si le formulaire d'inscription est dûment rempli, les critères de subvention sont respectés et le M-fonds climatique dispose des moyens financiers suffisants. La subvention est versée au propriétaire du projet uniquement si un contrat de subvention existe et si la preuve d'achat du véhicule a été fournie. Si les demandes déposées dépassent les moyens financiers du programme disponibles, l'ordre de priorité est défini selon les critères suivants :

1. Mise en œuvre prévue conformément au formulaire d'inscription et à la planification concrète
2. Date de réception du formulaire d'inscription

SUBVENTION

Le volume total de subventions du programme s'élève à 1 million de francs suisses. Cela permettra de subventionner un total de 334 véhicules électriques (voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers) jusqu'à mi-2023. Le modèle de subvention prévoit un investissement unique de **CHF 3'000.- par véhicule électrique**. Toute indemnisation annuelle est exclue.